

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN292

présenté par

M. Lainé, M. Cubertaon, M. Fesneau, M. Michel-Kleisbauer et Mme Poueyto

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

A l'alinéa 25, substituer aux mots :

« d'anti-accès »,

les mots :

« de déni d'accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer un terme passif par un second soulignant le caractère actif, supposant une volonté, dans l'utilisation de cette capacité. Plus éloigné de la traduction littérale de « Anti-Access / Area Denial », il est par ailleurs préféré par la Revue stratégique de défense et de sécurité nationale ainsi que par les autorités militaires lors des auditions préparatoires à la Loi de Programmation.